

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



MAI
2017
NUMÉRO
1009

En 2015, le nombre d'allocataires des minima sociaux toujours en hausse mais de façon plus modérée

Fin 2015, 4,14 millions de personnes perçoivent un minimum social, en dehors de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), soit une hausse de 1,6 % en un an. La moindre croissance du nombre d'allocataires observée en 2014 (+2,7 %), après deux années d'augmentation sensible en 2012 et 2013 (+4,5 % par an), se confirme donc.

Cette décélération est portée par les deux minima les plus sensibles à la situation du marché du travail : le volet socle du revenu de solidarité active (RSA socle) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Entre 2008 et 2013, le nombre d'allocataires de ces prestations a fortement augmenté (environ +6,5 % en moyenne par an). Il croît plus faiblement depuis 2014. En 2015, cette décélération s'accroît pour le RSA socle (+2,5 % après +4,8 % en 2014) et les effectifs de l'ASS se stabilisent même, une première depuis 2008.

Les effectifs de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) augmentent au même rythme que ces deux dernières années (+2,1 %). Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise.

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, environ 7 millions de personnes, soit 11 % de la population française, sont couvertes par les minima sociaux.

Mathieu CALVO (DREES)

Au 31 décembre 2015, 4,14 millions de personnes sont allocataires de l'un des minima sociaux existant en France¹ (encadré 1), en dehors de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)² [encadré 2]. Cet effectif augmente de 1,6 % en un an, confirmant le ralentissement de 2014 (+2,7 %) après les fortes hausses de 2012 (+4,4 %) et 2013 (+4,7 %). Avec les conjoints et les enfants à charge, environ 7 millions de personnes sont couvertes par ces minima, soit 11 % de la population française. Cette part est relativement stable depuis trois ans.

En 2015, les dépenses d'allocations des minima sociaux s'élèvent à 25,4 milliards d'euros³, soit une augmentation de 4,4 % en euros courants en un an. Ces dépenses représentent 1,2 % du produit intérieur brut (PIB).

Une croissance des effectifs du RSA socle de plus en plus faible

Fin 2015, 1,95 million de foyers perçoivent la partie socle du revenu de solidarité active (RSA), soit 47 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux⁴ (tableau). 54 % des bénéficiaires⁵ du RSA socle sont des femmes et, parmi elles, 22 % reçoivent le RSA socle majoré.

...

1. Il n'est pas tenu compte des cumuls éventuels de minima sociaux. Certains allocataires peuvent donc être comptés deux fois.

2. Les cas de ces deux prestations sont particuliers car l'ADA a partiellement remplacé l'ATA depuis le 1^{er} novembre 2015. Le nombre d'allocataires de l'ATA fin 2015 est connu mais celui des allocataires de l'ADA ne l'est pas. Les résultats présentés, sauf mention contraire, ne tiennent pas compte de l'ATA et de l'ADA.

3. Y compris la prime de Noël pour le RSA, l'ASS, l'AER-R, l'ATS-R et les montants versés au titre des deux compléments d'AAH.

4. La répartition selon le nombre d'allocataires s'entend comme celle du nombre d'allocations versées.

5. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.

ENCADRÉ 1

Le système français des minima sociaux

Fin 2015, il existe dix minima sociaux. Leur perception est soumise à des conditions de ressources.

• **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (**RSA jeune**).

Le RSA socle est destiné aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur à un montant forfaitaire. Il peut être majoré, durant une période de temps limitée, pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. **Le RSA socle non majoré** s'est substitué en 2009 au revenu minimum d'insertion (RMI) et le **RSA socle majoré** à l'allocation de parent isolé (API). À partir du 1^{er} janvier 2016, la composante complément d'activité du RSA est remplacée par la prime d'activité. Désormais, le champ du RSA se limite à celui de l'ex-RSA socle.

• **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)**, instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la fin de leur contrat de travail.

• **L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)**, créée en 2002, et **l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)**, qui l'a remplacée pour les nouveaux entrants à partir du 1^{er} juillet 2011, sont des allocations destinées aux demandeurs d'emploi qui ont validé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite.

Depuis mars 2015, il n'existe plus d'allocataires de l'ATS-R. Il existe en revanche toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. L'ATS-R a été remplacée pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955 par la **prime transitoire de solidarité (PTS)**, mise en place à partir du 1^{er} juin 2015.

• **L'allocation temporaire d'attente (ATA)** remplace depuis novembre 2006 l'**allocation d'insertion (AI)**. C'est une allocation chômage réservée aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux anciens détenus en réinsertion et aux anciens salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage à leur

retour en France. Avant le 1^{er} novembre 2015, l'ATA était également destinée aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Pour l'ensemble de ces bénéficiaires, l'ATA a été remplacée par **l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)** [encadré 2].

• **L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)**, mise en place le 1^{er} novembre 2015, s'adresse aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Elle remplace en partie l'ATA et se substitue entièrement à **l'allocation mensuelle de subsistance (AMS)**, auparavant versée aux demandeurs d'asile hébergés dans les CADA.

• **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident de travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

• **L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**, créée en 1957, s'adresse aux personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité, trop jeunes pour bénéficier de **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**.

• **L'allocation veuvage (AV)**, créée en 1980, est destinée aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés, trop jeunes pour bénéficier d'une pension de réversion.

• **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans, ou ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail, un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Depuis 2007, **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** se substitue à **l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)** pour les nouveaux entrants.

• **Le revenu de solidarité (RSO)**, créé en décembre 2001 et spécifique aux DROM, est réservé aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du **RSA socle** et n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis au moins deux ans, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

6. Données CNAF, calculs DREES.
 7. Y compris la prime de Noël.
 8. On obtient ce montant en rapportant le montant total des dépenses d'allocations en 2015 à la moyenne des effectifs sur l'année 2015, puis en divisant ce ratio par douze. L'effectif moyen de l'année 2015 est estimé en faisant la somme des effectifs au 31 décembre 2014 et des effectifs au 31 décembre 2015 que l'on divise par deux. Il ne s'agit donc pas du montant moyen mensuel exact, mais d'un ordre de grandeur. Le même calcul est réalisé pour les autres minima.

La moindre croissance du nombre d'allocataires du RSA socle observée en 2014 (+4,8 %) après deux années de hausse importante (+6,2 % en 2012 et +7,4 % en 2013) se confirme en 2015 : +2,5 %, dont +0,7 point⁶ dû à la revalorisation de 2 % du montant forfaitaire du RSA intervenue en septembre 2015, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Fin 2015, 2 % des foyers allocataires du RSA socle, soit 38 000 foyers, font partie du dispositif grâce à ce plan de revalorisation instauré en 2013. Ainsi, au total, 15 % de la progression du nombre d'allocataires du RSA socle observée depuis fin 2012 est imputable à ce plan de revalorisation. Le RSA socle contribue par ailleurs aux trois-quarts de l'augmentation totale du nombre d'allocataires de minima sociaux entre fin 2014 et fin 2015 (1,2 point sur 1,6).

L'évolution des effectifs du RSA socle est en partie liée, et souvent avec un certain retard, à celle de la situation du marché du travail. Le ralentissement économique de la mi-2011 et la nouvelle forte hausse du chômage entre le deuxième trimestre 2011 et le deuxième trimestre 2013 (421 000 chômeurs supplémentaires en France métropolitaine) ont été suivis, à partir de 2012, par une plus forte croissance du nombre d'allocataires du RSA socle.

Depuis la mi-2013, le marché du travail connaît une moindre dégradation, voire une légère amélioration de sa situation. Ainsi, de mi-2013 à la fin 2015, le nombre de chômeurs diminue légèrement (-26 000 personnes). La croissance du nombre d'allocataires du RSA socle a baissé en 2014 (+4,8 % après +6,8 % en moyenne annuelle entre fin 2011 et fin 2013). En 2015, la diminution du rythme

de la croissance des effectifs s'accroît (+2,5 %). Cette évolution est entièrement imputable au volet « socle seul » (+1,4 % en 2015 contre +3,9 % en 2014). La croissance des effectifs du volet « socle + activité » reste, elle, très dynamique en 2015 (+8,6 %), en raison notamment de la revalorisation de 2 % intervenue en septembre 2015.

En augmentation constante depuis 2011 (+3,1 % en moyenne par an entre fin 2011 et fin 2014), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle majoré se stabilise en 2015. Ce dernier représente 12 % des effectifs d'allocataires du RSA socle et concerne presque exclusivement des mères ou futures mères (96 % des cas).

En 2015, les dépenses d'allocation pour le RSA socle augmentent de 6,7 % en un an (en euros courants) et s'élèvent à 10,9 milliards d'euros⁷, soit un montant

ENCADRÉ 2

Une nouveauté en 2015 : l'allocation pour demandeur d'asile

Créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a remplacé, à partir du 1^{er} novembre 2015, l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour une partie de ses allocataires (les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains), et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les CADA. L'ATA continue d'être versée aux autres catégories d'allocataires ; l'AMS, elle, n'existe plus.

L'ADA s'adresse aux personnes majeures et titulaires d'une attestation de demande d'asile ou d'un titre de séjour délivré en qualité de demandeur d'asile, de bénéficiaire de la protection temporaire ou d'étranger victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est conditionné au fait d'avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) [hébergement en CADA ou dans une autre structure bénéficiant des financements du ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs d'asile].

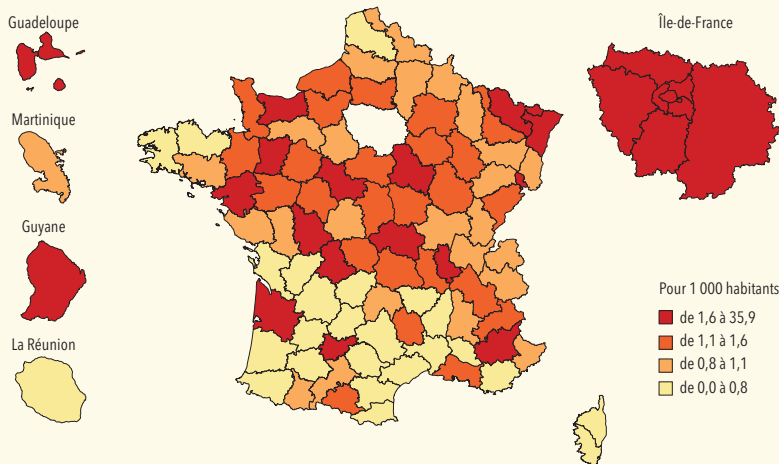
Le montant de l'ADA correspond à la différence entre un montant forfaitaire et les ressources du demandeur (et de son conjoint). Son montant forfaitaire varie selon la composition familiale. Il s'élève à 6,80 euros par jour et pour une personne seule, soit 206,83 euros par mois¹. Il augmente de 3,40 euros par jour par personne supplémentaire dans la famille. Un forfait additionnel de 5,40 euros par jour et par adulte est versé si aucune place dans les lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile n'est proposée à l'allocataire. Pour les demandeurs d'asile, l'ADA cesse d'être versée après la notification de la décision définitive de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sur la demande d'asile ; pour les bénéficiaires de la protection temporaire, elle est versée durant le temps de la protection ; pour les victimes de proxénétisme ou de la traite des êtres humains, elle est versée pendant douze mois et renouvelable le temps de la durée du titre de séjour.

Fin 2016, 76100 personnes sont allocataires de l'ADA. 83 % sont des personnes seules. En tenant compte des conjoints et enfants des allocataires, 104600 personnes sont couvertes par l'ADA. Les allocataires de l'ADA représentent 0,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Leur part culmine en Guyane (3,6 % [carte]), alors qu'elle reste inférieure à 0,6 % dans tous les autres départements. La très forte hausse du nombre de demandeurs d'asile enregistrée en 2015 (+159 %) dans ce département est principalement le fait de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile haïtiens. Depuis 2014, leur nombre a progressé de 181 % (+76 % en 2015, puis +59 % en 2016). En 2016, Haïti est devenu le troisième pays d'origine des demandeurs d'asile en France (4900 premières demandes sur l'année), après le Soudan (5900) et l'Afghanistan (5600). En Métropole, la part des demandeurs d'asile est plus élevée en Île-de-France (notamment à Paris et en Seine-Saint-Denis, où elle s'élève à 0,6 % de la population). Pour le mois de décembre 2016, les dépenses d'allocation pour l'ADA s'élèvent à 27,2 millions d'euros, soit un montant mensuel moyen de 358 euros par foyer bénéficiaire.

1. Montant calculé sur un mois de 365/12 jours.

CARTE

Part d'allocataires de l'ADA, fin 2016, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Note • En France, on compte en moyenne 1,8 allocataire de l'ADA pour 1 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ • France (hors Mayotte).

Sources • OFII ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2016.

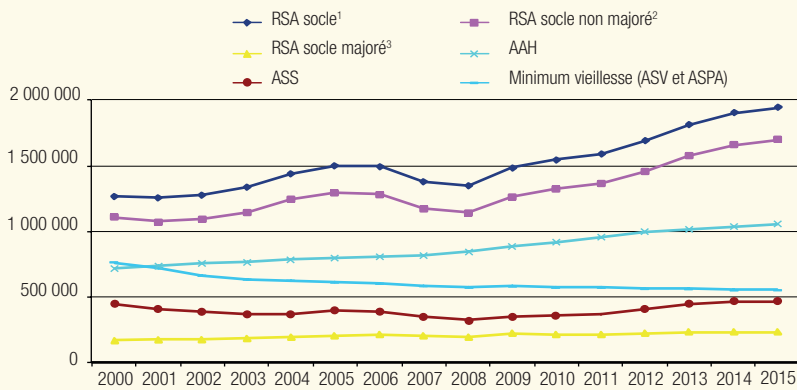
mensuel moyen par foyer bénéficiaire de 473 euros⁸.

Les effectifs de l'ASS se stabilisent en 2015 : une première depuis 2008

Fin 2015, 491 700 allocataires bénéficient de l'une des trois allocations chômage du régime de solidarité de l'État : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'ATA.

L'ASS est versée, sous condition d'activité passée, aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Fin 2015, 472 700 personnes la perçoivent. Après deux années de forte croissance en 2012 et 2013 (respectivement +11,2 % et +10,3 %), la hausse du nombre d'allocataires de l'ASS est moindre en 2014 (+4,2 %) puis quasi nulle en 2015 (+0,2 %). Jusqu'en 2014, l'évolution des effectifs résultait en premier lieu de celle des demandeurs d'emploi de très longue durée. Le bond entre fin 2011 et fin 2013 du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis plus de deux ans (+33,3 % en France métropolitaine) s'était ainsi répercuté sur l'élévation du nombre d'allocataires en 2012 et 2013. En 2014, l'augmentation des effectifs de l'ASS restait portée par celle des demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans (+15,3 %). En 2015, le nombre d'allocataires de l'ASS se stabilise, bien que celui des demandeurs d'emploi de très longue durée continue d'augmenter fortement (+11,0 % en France métropolitaine). La moindre croissance des effectifs en 2014 et la stabilisation de 2015 sont portées par une nette baisse du nombre d'entrées mensuelles dans le dispositif depuis octobre 2014. Ce mois-ci, le nombre d'entrées a fortement chuté et se stabilise depuis à un niveau « bas », alors que les sorties du dispositif ralentissent, voire diminuent, mais dans des proportions moindres. Cette diminution des entrées dans le dispositif de l'ASS peut s'expliquer par la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014. Cette nouvelle modalité de la convention d'assurance chômage permet à un demandeur d'emploi arrivé à la fin de son droit à l'assurance chômage de « recharger » son

GRAPHIQUE
Évolution du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux depuis 2000



AAH : allocation aux adultes handicapés ; ASS : allocation de solidarité spécifique ; ASV : allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Allocation de parent isolé (API) et revenu minimum d'insertion (RMI) puis revenu de solidarité active (RSA) socle.

2. RMI puis RSA socle non majoré.

3. API puis RSA socle majoré.

Note • Effectifs au 31 décembre de l'année.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Caisse des dépôts et consignations.

droit s'il a travaillé au moins 150 heures au cours de la période d'indemnisation. Ce dispositif permet ainsi de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi est couvert par le régime d'assurance chômage et donc de repousser le moment d'entrer dans l'ASS.

En 2015, les allocations versées au titre de l'ASS représentaient 2,7 milliards d'euros⁹, soit en moyenne 476 euros par mois et par allocataire.

L'AER-R s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant cotisé le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge minimum légal pour partir à la retraite. La possibilité d'entrer dans le dispositif de l'AER-R a été supprimée le 1^{er} janvier 2011. Cette allocation a été remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R), ouverte aux personnes nées entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1953. L'ATS-R a elle-même été remplacée, pour les demandeurs d'emploi nés en 1954 et 1955, par la prime transitoire de solidarité (PTS), mise en place au 1^{er} juin 2015. Il s'agit d'une prime de 300 euros par mois versée en complément du RSA ou de l'ASS. Fin 2015,

7 400 allocataires du RSA ou de l'ASS en bénéficient.

Depuis mars 2015, il n'y a plus d'allocataires de l'ATS-R. En revanche, il existe toujours des bénéficiaires de l'AER-R, dont les droits étaient ouverts avant le 1^{er} janvier 2011. Fin 2015, 6 400 personnes perçoivent l'AER-R, soit une diminution de 42 % en un an¹⁰. La tendance à la baisse observée depuis 2008 (-20 % en moyenne par an entre fin 2008 et fin 2013) se poursuit et s'accélère depuis 2014 (-46 % en moyenne par an en 2014 et 2015). Le fort recul depuis fin 2013 s'explique par l'arrêt de l'ATS-R et le départ progressif à la retraite des derniers bénéficiaires de l'AER-R. En 2015, le montant total de ces allocations s'élève à 103 millions d'euros¹¹, en diminution de 54 % en euros courants en un an.

L'ATA est destinée aux anciens salariés expatriés de retour en France, aux apatrides, aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux anciens détenus en réinsertion. Avant le 1^{er} novembre 2015 et la mise en place de l'ADA, elle s'adressait également aux demandeurs d'asile non hébergés en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), qui étaient le principal contingent

de l'ATA. Alors qu'ils étaient encore près de 51 000 bénéficiaires de l'ATA fin octobre 2015, ils ne sont plus que 12 600 fin 2015. Avant cela, le nombre d'allocataires de l'ATA avait fortement augmenté (+136 % entre fin 2007 et fin 2014), essentiellement en raison de la hausse du nombre de demandeurs d'asile éligibles. Au total, 218 millions d'euros ont été alloués en 2015 au titre de l'ATA.

Les effectifs de l'AAH augmentent de 2 % par an depuis 2013

Fin 2015, 1,06 million d'allocataires perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ce qui en fait le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA socle (graphique).

En forte augmentation pendant cinq ans jusqu'en 2012 (+4,2 % en moyenne par an entre fin 2007 et fin 2012), la croissance de ses effectifs est moindre depuis : +2,1 % en moyenne par an. L'élévation importante s'expliquait, pour l'essentiel, par le relèvement des plafonds de ressources dans le cadre du plan de revalorisation de 25 % en euros courants de l'allocation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012. Depuis 2011, s'ajoute l'effet du recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui a repoussé la date de fin de droit à l'AAH pour les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. Le recul de cet âge aurait accru d'environ 40 000 le nombre d'allocataires de l'AAH depuis fin 2010.

La plus faible croissance du nombre d'allocataires depuis fin 2012 est en grande partie due à la fin du plan de revalorisation. En 2015, les prestations versées au titre de l'AAH représentent 8,9 milliards d'euros¹², soit une augmentation de 4,1 % en un an (en euros courants). Le montant moyen mensuel s'élève à 702 euros par allocataire en 2015.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est versée en complément d'une pension d'invalidité, de réversion ou d'une pension de retraite anticipée (pour handicap, carrière longue ou pénibilité), aux personnes invalides trop jeunes pour percevoir le minimum vieillesse. Fin 2015, 77 900 personnes en bénéficient, soit une diminution de 2,0 % en un an. Les effectifs ont

•••

9. Y compris la prime de Noël.

10. Chiffre calculé sur un champ incluant également les 1 400 allocataires de l'ATS-R fin 2014.

11. Y compris la prime de Noël.

12. Sont compris les montants versés au titre des deux compléments d'AAH : le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.

TABLEAU

Nombre d'allocataires de minima sociaux¹ au 31 décembre 2015 et évolution depuis 2014

	France				France métropolitaine				DROM			
	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2014-2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2014-2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)	Nombre d'allocataires	Répartition (en %)	Évolution 2014-2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Revenu de solidarité active (RSA) socle	1 945 900	47,0	2,5	1,2	1 734 600	45,8	2,6	1,2	211 300	60,6	1,6	0,9
dont RSA socle non majoré	1 703 900	41,2	2,8	1,1	1 527 200	40,3	2,9	1,2	176 700	50,7	2,0	1,0
RSA socle majoré	242 000	5,9	0,3	0,0	207 400	5,5	0,4	0,0	34 600	9,9	-0,6	0,0
Allocations chômage du régime de solidarité	479 100	11,6	-0,8	-0,1	443 700	11,7	-0,7	-0,1	35 400	10,2	-1,5	-0,2
dont allocation de solidarité spécifique (ASS)	472 700	11,4	0,2	0,0	437 300	11,5	0,3	0,0	35 400	10,2	0,9	-0,1
allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) ²	6 400	0,2	-42,0	-0,1	6 400	0,2	-41,9	-0,1	<100	<0,1	-65,8	0,0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 062 300	25,7	2,1	0,5	1 027 100	27,1	2,0	0,5	35 200	10,1	3,1	0,4
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	77 900	1,9	-2,0	0,0	77 200	2,0	-2,0	0,0	700	0,2	-6,9	0,0
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ³	554 400	13,4	0,0	0,0	498 000	13,1	0,4	0,0	56 400	16,2	-2,7	-0,4
Allocation veuvage (AV)	7 700	0,2	3,8	0,0	7 500	0,2	3,9	0,0	200	0,1	2,1	0,0
Revenu de solidarité (RSO)	9 200	0,2	-6,4	0,0	-	-	-	-	9 200	2,6	-6,4	-0,2
Ensemble (hors ATA et ADA)	4 136 500	100	1,6	1,6	3 788 100	100	1,7	1,7	348 400	100	0,6	0,6
Allocation temporaire d'attente (ATA)	12 600	-	ns	-	12 200	-	ns	-	400	-	ns	-
Ensemble (hors ADA)	4 149 100	-	ns	-	3 800 300	-	ns	-	348 800	-	ns	-

ns : non significatif

1. Pour des raisons de comparabilité entre 2014 et 2015, les effectifs de l'allocation temporaire d'attente (ATA) sont présentés séparément dans ce tableau. Pour des raisons de non-disponibilité des données, les allocataires de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

2. Y compris les allocataires de l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R) pour fin 2014.

3. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

Note • La somme des contributions peut différer de l'évolution en raison des arrondis.

Lecture • Fin 2015, 1 062 300 personnes perçoivent l'AAH en France, soit 25,7 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux. Entre fin 2014 et fin 2015, le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 2,1 %. Cette augmentation contribue à hauteur de 0,5 point de pourcentage (sur 1,6) à l'augmentation totale du nombre d'allocataires de minima sociaux.

Champ • France.

Sources • Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), Mutualité sociale agricole (MSA), DREES, Pôle emploi, Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Caisse des dépôts et consignations.

13. Calcul réalisé avec l'enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse et l'enquête DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS).

14. La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes de plus de 60 ans est ainsi passée de 6,2 % en 2000 à 4,8 % en 2004, puis 3,3 % en 2015.

baissé de 31 % entre fin 2005 et fin 2015 mais, depuis 2011, cette tendance ralentit (-2,3 % en moyenne par an entre 2010 et 2015, contre -5,1 % entre 2005 et 2010), en raison du report progressif de l'âge minimum légal de départ à la retraite, point de bascule de l'ASI vers le minimum vieillesse. Durant l'année 2015, 225 millions d'euros ont été versés aux allocataires de l'ASI, soit un montant moyen mensuel de 238 euros.

3,3 % de la population de 60 ans ou plus est allocataire du minimum vieillesse

Deux prestations complètent les ressources des personnes n'ayant pas suffisamment cotisé à l'assurance retraite pour

atteindre le niveau du minimum vieillesse : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui se substitue à l'ASV pour les nouveaux bénéficiaires depuis 2007. Elles s'adressent aux personnes âgées d'au moins 65 ans ou, en cas d'inaptitude au travail, aux personnes ayant dépassé l'âge minimum légal de départ à la retraite. Fin 2015, 554 400 personnes sont allocataires de l'ASV ou de l'ASPA (tableau), soit 3,3 % de la population de plus de 60 ans. La part des femmes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) s'élève à 60 %¹³. Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise fin 2015 et confirme le ralentissement de la baisse des effectifs depuis 2004 (-1,2 % en moyenne

par an de fin 2003 à fin 2014, contre -5,6 % en moyenne par an entre fin 1990 et fin 2003). Si le départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom contribue à la hausse des effectifs, d'autres facteurs, dans le même temps, ont participé à la diminution¹⁴. L'élévation du montant des pensions de retraite, la baisse des effectifs d'actifs non salariés (qui ont traditionnellement, pour certaines professions, notamment agricoles, des montants de retraite faibles) y contribuent. C'est le cas également du recul de l'âge minimal légal de départ à la retraite – qui entraîne une baisse du nombre de personnes entrant dans le dispositif dès l'âge minimal au titre de l'inaptitude au travail. À l'inverse, le plan de revalorisa-

tion de 25 % de la prestation entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2012 pour les personnes isolées a atténué cette baisse tendancielle. En 2015, 2,5 milliards d'euros ont été versés au titre du minimum vieillesse, soit en moyenne 378 euros par mois et par allocataire.

Les effectifs de l'allocation veuvage sont en légère hausse

Les veufs ou veuves d'assurés du régime général ou du régime agricole trop jeunes pour prétendre à une pension de réversion peuvent bénéficier de l'allocation veuvage (AV) pendant deux ans au plus. Fin 2015, 7 700 personnes perçoivent l'AV, soit une hausse de 3,8 % en un an après une stabilisation des effectifs en 2014. Les effectifs de cette prestation sont très faibles mais ils ont connu trois hausses importantes (en termes relatifs) depuis dix ans : deux en 2009 (+9,7 %) et 2010 (+13,9 %) à la suite du relèvement de la condition d'âge maximal du demandeur (passé de 51 ans à 55 ans au 1^{er} juillet 2009), une en 2013 (+14,3 %), liée à une augmentation

record du nombre de demandes étudiées (+33,4 % en un an). Cette augmentation ne peut s'expliquer par des évolutions de la réglementation. En 2015, les dépenses de l'AV représentent 59 millions d'euros.

Dans les DROM, une personne sur trois est couverte par un minimum social

Fin 2015, les départements et régions d'outre-mer (DROM¹⁵) regroupent 348 400 allocataires de minima sociaux, soit 8,4 % du total des allocataires en France. En un an, leur nombre augmente moins qu'en Métropole (+0,6 % contre +1,7 %), confirmant la progression moins rapide du nombre d'allocataires depuis la crise de 2008 (+16,8 % dans les DROM de 2008 à 2015, contre +27,4 % en Métropole). La couverture de la population¹⁶ ultramarine (hors Mayotte) par un minimum social est plus de trois fois supérieure à celle de la population métropolitaine. Avec les conjoints et enfants à charge, une personne sur trois est couverte par un minimum social. En particu-

lier, la couverture par le RSA socle est de 24 % dans les DROM (hors Mayotte), contre 5 % en Métropole. Un minimum social est spécifique aux DROM (hors Mayotte¹⁷) : le revenu de solidarité (RSO). Fin 2015, il concerne 9 200 allocataires, dont 91 % sont des personnes isolées sans enfant. Le nombre d'allocataires du RSO n'a cessé de diminuer depuis 2011 (-6,8 % en moyenne par an entre fin 2010 et fin 2015), en lien avec la mise en place du RSA en 2011 dans les DROM (pour certaines configurations familiales, le RSO est moins intéressant financièrement que le RSA) et avec le recul en 2011 de l'âge minimum pour entrer dans le dispositif (passé de 50 à 55 ans). Le nombre d'entrées dans le RSO a fortement baissé en 2011 (280 en 2011, contre 1 570 en 2010). Il remonte depuis régulièrement (690 entrées en 2015) mais reste nettement inférieur au nombre de sorties (1 250 en moyenne par an entre 2011 et 2015). En 2015, 59 millions d'euros ont été versés au titre du RSO. ■

- • •
- 15.** Ce terme désigne les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les cinq départements sont inclus, le nombre d'allocataires à Mayotte étant cependant très faible : 6 100 fin 2015.
- 16.** La couverture de la population est calculée dans ce paragraphe en rapportant le nombre de personnes couvertes par un minimum social fin 2015 (allocataires, conjoints et enfants à charge) à la population totale au 1^{er} janvier 2016.
- 17.** Le RSO est également en vigueur à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Les données complémentaires associées à cet *Études et Résultats* sont disponibles sur le site internet Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique pauvreté et exclusion, sous-rubrique revenu de solidarité (RSA) et minima sociaux.
- **Aubert P., Kuhn L., Solard G.**, 2016, « Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ? », DREES, *Les Dossiers de la DREES*, n° 6, octobre.
- **Cabannes P.-Y., Lelièvre M. (dir.)**, 2016, *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*, DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- « Le taux de chômage diminue de 0,1 point au quatrième trimestre 2015. Chômage au sens du BIT et principaux indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête Emploi) - 4^e trimestre 2015 », 2016, *Informations rapides*, INSEE, n° 60, mars.
- **D'Isanto A., Reduron V.**, 2016, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue en 2015 mais reste élevée », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 956, mars.
- Rapport d'activité 2015 de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), mai 2016.
- Site Internet de la DARES sur le nombre de demandeurs d'emploi : <http://dares.travail.gouv.fr/> / rubrique DARES Études et statistiques.
- Site Internet « immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers » du ministère de l'Intérieur sur le nombre de demandeurs d'asile : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil/> rubrique Données statistiques, sous-rubrique Données de l'immigration, de l'asile et de l'accès à la nationalité française.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara
Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Fabienne Brifaut
Composition et mise en pages : NDBD
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
 Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
 ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384